

Séance du 12 Avril 2019 - 18h00

Délibération N°2019/024
Date de convocation : 02 Avril 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulley
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 12 Avril 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis au Foyer Schweitzer, à Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (52 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Jean Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian Payen	Pierre – Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Brigitte ROLAND – BEC
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLIEZ	Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK
Gerard TAISNE	Gilles PELLETIER	Patrice BONIFACE
Jean – Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Louis COQUELLE (S)	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Michel GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Roger TIERCE (S)	Henri QUONIOU	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal MAILLY		

Membre excusé (1) :

Pascal LEVEQUE

Membres absents (5) :

Brigitte PRUVOST, Jean -Claude GERARD, Bertrand LEFEBVRE, Marc DUFRENNE, Jean -Pierre RICHEZ,

Membres ayant donné procuration (13) :

Vincent WAXIN à Alexandre BASQUIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Christian PECQUEUX à Michel HENNEQUART, Alban BAJODEK à Liliane RICHOMME, Anne – Sophie MERY -DUEZ à Frédéric BRICOUT, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLIEZ, Pierre LAUDE à Gérard TAISNE, Bernard PLET à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Joseph MODARELLI à Annie DORLOT, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Maurice DEFAUX à Daniel BLAIRON, Stéphane JUMEAUX à Jacques OLIVIER

Madame Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme du Cambrésis

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2015, l'assemblée avait approuvé la signature d'une convention avec l'office du tourisme du Cambrésis pour une durée de 3 ans et qui s'est donc terminée le 31/12/2018.

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle convention doit donc intervenir pour la période 2019/2020.

Aussi,

Vu la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

***Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;***

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et ses dispositions relatives à la Taxe de Séjour ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/181 en date du 16/12/2015 du Conseil Communautaire concernant la présente convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Office de Tourisme du Cambrésis ;

Vu la délibération n° 2015/179 en date du 16/12/2015 concernant la mise à disposition du personnel titulaire à l'Office de Tourisme du Cambrésis ;

Vu la délibération n° 2015/180 en date du 16/12/2015 du Conseil Communautaire concernant la mise à disposition d'un local à l'Office de Tourisme du Cambrésis ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Cambrésis au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la fusion des offices de tourisme en date du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé à l'assemblée communautaire :

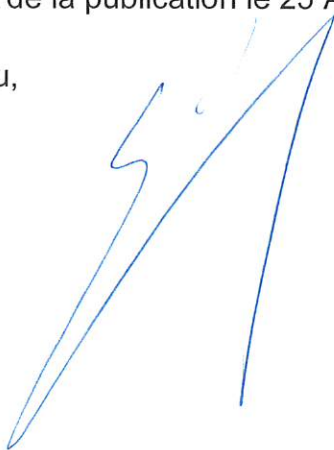
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Cambrésis (annexée en pièces jointes).

- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 25 Avril 2019
et de la publication le 25 Avril 2019

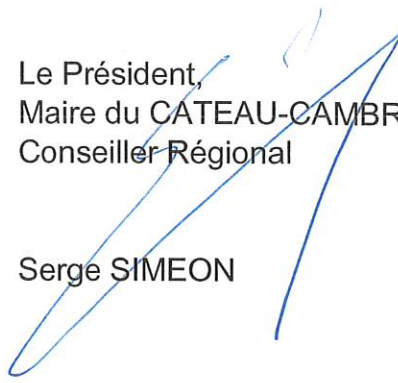
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 25 Avril 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



Document annexé : Projet de convention

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

RD 643
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS
TEL. 03 27 75 84 79
www.caudresis-catecis.fr



Office de Tourisme du Cambresis
48 RUE DE NOYON
59400 CAMBRAI
TEL. 03 27 78 36 15
www.tourisme-cambresis.fr

Convention d'objectifs et de moyens

Vu la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à

l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu la Loi n°2014-35 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et ses dispositions relatives à la Taxe de Séjour ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle

Organisation Territoriale de la République) ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en date du 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/181 en date du 16/12/2015 du Conseil Communautaire concernant la présente convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Cambresis

Vu la délibération n° 2015/179 en date du 16/12/2015 concernant la mise à disposition du personnel titulaire à l'Office de Tourisme du Cambresis ;

Vu la délibération n° 2015/180 en date du 16/12/2015 du Conseil Communautaire concernant la mise à disposition d'un local à l'Office de Tourisme du Cambresis ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Cambresis en date du 01 janvier 2013 ;

Vu la fusion des offices de tourisme en date du 01 janvier 2016

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), collectivité territoriale, dont le siège social est situé RD 643 59157 Beauvois en Cambresis représentée par Monsieur Serge SIMÉON agissant en qualité de Président,

Désignée « La CA2C »
D'une part

Et

L'office de tourisme du Cambresis, association loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison Espagnole, au 48 rue de Noyon à Cambrai (59400), représentée par Monsieur Jean Pascal LEROUGE, agissant en qualité de Président,

Désigné « l'OT »
D'autre part

PREAMBULE

Depuis 2007, l'office de Tourisme du Cambresis s'inscrit comme un véritable outil de promotion et de développement touristique. Il s'efforce de construire une destination touristique reconnue et contribue à véhiculer une image positive et dynamique, indispensable pour renforcer son attractivité, indispensable pour renforcer son attractivité et accueillir les visiteurs et de futurs investisseurs.

C'est dans l'objectif de mettre en œuvre leurs orientations en matière de tourisme que les collectivités territoriales composant l'arrondissement de Cambrai, ont reconnu déléguer leurs missions de service public d'accueil, d'information et de promotion, ainsi que la commercialisation touristique à l'office de tourisme du Cambresis.

Pour ce faire, des moyens humains, financiers et techniques sont sollicités auprès des différents acteurs publics concernés, dont la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Suite à la fusion de l'ensemble des OT de l'arrondissement de Cambrai en janvier 2016 ainsi que la volonté de vouloir confier à l'OTC la mise en œuvre de la compétence tourisme de la CA2C, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens pour deux (2) années, 2019-2020. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 par les deux parties, pour une période de deux (2) ans, et durera jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention précise notamment les moyens humains, financiers et techniques mis à disposition de l'OTC par la CA2C ainsi que les modalités de versement de la taxe de séjour.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

L'OTC exerce les compétences suivantes :

↳ Compétences liées au développement et à la promotion touristique à l'échelle du Cambésis

- Accueil et information des touristes
- Assure la promotion touristique de la Destination Cambésis sur le périmètre de l'Arrondissement de Cambrai, en coordination avec les politiques locales et régionales et de tout autre échelon touristique suite à la promulgation de la Loi NOTRE;
- Fédère les acteurs publics et privés du tourisme et organise la mise en réseau des sites majeurs du Cambésis (abbaye de Vaucelles, musée départemental Matisse, Maison forestière Wilfred Owen, archéo'site, Musée des dentelles de Caudry, Cambrai ville d'Art et d'histoire, Cambrai Tank 1917, ... ainsi que les futurs équipements touristiques
- Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Crée et commercialise des produits pour individuels et groupes, dans les conditions prévues par la loi n°2009-88 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- Donne un avis consultatif sur les projets d'équipements collectifs touristiques

↳ Compétences liées au développement et à la promotion touristique au niveau de la CAZC

L'OTC intervient pour valoriser les éléments complémentaires de l'offre touristique à un niveau plus local.

Ainsi la CAZC de par ses actions liées au développement économique et à l'amélioration du cadre de vie, s'appuie sur l'OTC afin de :

- Accompagner la collectivité dans tous ses projets de développement touristique :
 - Valorisation du patrimoine souterrain
 - Valorisation de la Maison Forestière Wilfred Owen (Ors)
 - Valorisation et mise en place de parcours thématiques liés au textile
 - ...
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés et en particulier :
 - La base de loisirs du Val de Rof- Caudry
 - La Fabrique – Beauvois en Cambésis
 - Le musée caudrésien des dentelles et broderies – Caudry
 - La Maison du patrimoine –Avesnes-les-Albert
 - La Maison de la Broderie – Villers Outreaux
 - La Maison forestière Wilfred Owen, Ors
 - L'ancien site militaire d'Ors
 - La Maison ecclésiastique de Rejet de Beaulieu
 - Le chertin de halage Rejet de Beaulieu-Ors-Cattillon

- Assurer les missions d'accueil, de promotion, de développement et de commercialisation, sur le périmètre communalitaire en matière de tourisme et notamment dans les Bureaux d'Information Touristique de Caudry, le Cateau-Cambésis et de la Maison Forestière Wilfred Owen (en saison)
- Accompagner la création, la valorisation et la promotion des chemins de randonnée
- Accompagner le développement des filières : culture et patrimoine, nature, mémoire de la grande guerre, textile et patrimoine souterrain.

Pour lui permettre de remplir ces différentes tâches, la CAZC attribuera annuellement à l'OTC les moyens de fonctionnement détaillés dans les articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 SCHEMA STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE PROMOTION TOURISTIQUE

Au-delà des missions précisées à l'article 1, la CAZC confie à l'OTC la charge de lui soumettre un schéma stratégique de développement et de promotion touristique qu'il pourra mettre en place sur 2 années, en lien avec tous les partenaires touristiques des autres collectivités du territoire et ce à partir du 1^{er} janvier 2019. Ce schéma stratégique de développement et de position touristique se devra d'inscrire les retombées économiques et médiatiques directes ou indirectes liées à l'activité touristique de la destination Cambésis.

L'OTC s'engage à maintenir ouverts les BIF de Caudry et du Cateau-Cambésis suivant des horaires en cohérence avec l'activité et le flux de visiteurs en équité de traitement avec notamment le BIF de Cambrai. Pour toutes remarques exceptionnelles l'OTC s'engage à avertir la CAZC

De plus, une présence de la direction de l'OTC est indispensable 2 jours par semaine sur le territoire de la CAZC.

ARTICLE 3-DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années entières et consécutives qui commencent à courir à compter du 1^{er} janvier 2019

A l'expiration de cette période, la convention pourra être renouvelée. Chacune des parties pourra décider de ne pas la renouveler, en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de renouvellement.

L'OTC, pour sa part déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra pas bénéficier à l'expiration de la présente convention, à aucune indemnité.

ARTICLE 4-MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1, la CA2C met à disposition de l'OTC deux (2) adjoints administratifs à temps complet. Les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité hiérarchique du Président et de la Direction de l'OTC. Les agents seront affectés principalement à l'accueil, le renseignement et la promotion du territoire au sein du BIT du Cateau-Cambrésis, mais pourront être amenés à exercer leurs missions au sein des autres BIT de la structure de l'OTC. Les agents mis à disposition sont qualifiés dans le domaine du tourisme et bénéficieront en outre pendant la durée de leur convention, de formations professionnelles au choix et aux frais de la CA2C. La direction de l'OTC s'engage à permettre à l'agent de participer aux sessions de formation, dont le programme devra lui être communiqué dans un délai raisonnable. L'OTC s'engage à pallier les absences dans le cadre des arrêts maladie de courtes durées. La CA2C s'engage à maintenir la mise à disposition de 2 agents en cas de longues maladies ou congés maternité, ainsi que durant les congés d'été.

ARTICLE 5-MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La CA2C met à disposition de l'OTC à titre gracieux (oyer, charges + fluides) un local situé rue du Général de Gaulle au Cateau Cambrésis, adapté à la réception de sa clientèle, ainsi qu'un local sur le site de la Maison Forestière Wilfried Oueon. L'OTC s'engage à respecter les conditions d'occupation, d'avoir une utilisation raisonnée et de proscrire toute activité illégale ou immorale à l'intérieur de ce local. Une convention de mise à disposition de ces locaux est annexée à la présente convention. Les locaux d'accueil directement accessibles au public, permettent de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris à celles des personnes à mobilité réduite. Le BIT du Cateau sera bien signalé dans la commune par une signalétique urbaine directionnelle et positionnelle et bien situé par rapport aux flux de fréquentation du public, il dispose de vitrines au niveau de la circulation piétonnière. Ce local de la Maison Forestière devra permettre aux agents d'exercer leurs missions en toutes sécurité et en respect avec les lois du travail. Chaque année, un contrôle des locaux sera effectué par les représentants des deux parties.

L'OTC s'oblige à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition et notamment une responsabilité civile. L'OTC s'engage également à fournir les fournitures administratives ainsi que tous les supports de communications ayant traités à la charte commune

ARTICLE 6 –MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

Les différents acteurs (publics et privés) pourront mettre à disposition gracieusement à l'OTC, et de façon ponctuelle, des moyens matériels ou humains sur simple demande écrite aux différents responsables, en précisant bien la nature des besoins et leur utilisation. En cas de sollicitation de l'OTC, le Président de la CA2C se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande, en fonction de sa faisabilité et de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 7- FINANCEMENT

Pour pouvoir assurer les différentes missions dévolues à l'OTC et en sa qualité de membre de droit de l'OTC, la CA2C lui versera une subvention de fonctionnement annuelle de 113 712,00 € minimum, révisable en fonction des dossiers et actions proposés chaque année par l'OTC. Un acompte de 30 % sera versé au cours du 1^{er} trimestre, le solde devra quant à lui être versé avant le 1^{er} octobre.

L'OTC s'engage à produire une copie de ses comptes certifiés de l'exercice précédent dès l'approbation par l'Assemblée Générale et un rapport des activités de l'année. Il présentera également ses projets et son budget prévisionnel pour l'année en cours.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise productive ou permanente confiée à l'OTC et faisant l'objet de délibération du conseil communautaire, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordées.

La CA2C autorise l'OTC à percevoir les recettes provenant des visites organisées sur son territoire par lui-même, ainsi que les droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par lui.

En complément de la subvention de fonctionnement, la CA2C s'engage à reverser à l'OTC l'intégralité du produit de la Taxe de séjour chaque fin d'année civile

ARTICLE 8 –MODIFICATION

Toute modification ou autre action particulière fera l'objet d'un avenant précisant les conditions de réalisation et modalités financières de celle-ci.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

- L'avenant sera validé par les deux parties :
- Après une délibération de conseil communautaire pour la CA2C
 - Après un vote de l'Assemblée Générale de l'OTC

ARTICLE 9 –RESILIATION

En cas de désaccord grave, et sans qu'une médiation ait pu porter remède, la résiliation pourra être prononcée par l'une quelconque des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant :

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le



ID : 059-200030633-20190412-2019_024-DE

- Le respect d'un préavis de trois mois

ARTICLE 10 –CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera exclusivement mise en œuvre

La présente convention est constituée de 7 pages

Fait à Beauvois en Cambrésis
Le

Pour
la Communauté d'agglomération Caudrésis Carésis

Pour l'Office de tourisme
du Cambrésis

Serge SIMÉON
Président

Jean Pascal LEROUGE
Président